

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 16 JUILLET A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre à Brou sur Chantereine, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Frédéric JOUVE - Rustam ZUBKOV - Frantz EDMOND - Marie PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE BOURDAIRE - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE./.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme Perrine HARDY à Mme Sandra ALLARD - M. Jean-François DENOYELLE à M.Patrice PAGEOT - M.Christophe PROD'HOMME à Mme Fatima RODRIGUES - Mme Pascale LEMERCIER-COLLOT à Mme Lusilia PAULINO - Mme Laëtitia BOURGEAT à Mme Gwennaëlle GLODEAU - M.Franck FIALHO à Mme Patricia PETIT - Mme Elisabeth LUCCHESI à Mme Stéphanie BARNIER - M.Michel OLIVIER à M.Gérard ZAPPA./.

Absent(e) :./.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a DESIGNÉ A L'UNANIMITE Madame Fatima RODRIGUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONFORMEMENT au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a EXPOSE le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

• **DECISION N°AG/2020/003 :** Avenant N°1 au marché de travaux pour la rénovation du mur de la Cité Saint Louis et du cimetière - Lots N°1 à 4. **Modification :** date définitive d'achèvement des travaux, initialement prévue au 20 décembre 2019, est reportée au 31 janvier 2020.

• **DECISION N°AG/2020/004 :** Avenant N°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux attribué à la société DALKIA France. **Modifications des bâtiments :** Extension Ecole DEMETZ - Logement de fonction Romain Rolland - Pavillon des Services et **Modifications des redevances :** P2 et P3.

• **DECISION N°AG/2020/005 :** Contrat général de maintenance de logiciel avec la société ICAP pour le logiciel « CapCrèche » de la structure multi accueil de la Commune. **Coût redevance mensuelle du 01/02/2020 au 31/12/2020 :** hébergement : 8,88 euros H.T. et logiciel Cap crèche : 35,79 euros H.T. - Date d'effet : 01 février 2020. **Durée :** un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

• **DECISION N°AG/2020/006 :** Convention d'architecte avec la SARL Sandrine HURTAUX, Architecte, dans le cadre du projet de réaménagement de la Mairie de Brou sur Chantereine. **Rémunération de l'architecte – au forfait :** 2.200 euros H.T.

• **DECISION N°AG/2020/007 :** Avenant N°2 au marché de travaux pour la rénovation du mur de la Cité Saint Louis et du cimetière - Lots N°1 à 4. **Montant de l'avenant N°2 :** 8400,00 euros TTC.

• **DECISION N°AG/2020/008 :** Convention de formation professionnelle avec la Fédération Sportive et Culturelle de France pour l'organisation d'une formation générale BAFA pour un agent communal. **Coût de la formation :** 550 euros H.T.

• **DECISION N°AG/2020/009 :** Convention simplifiée de formation professionnelle avec FPI Marne-la-Vallée pour l'organisation d'une formation pour des agents communaux. **Coût de la formation :** 395,00 euros H.T.

• **DECISION N°AG/2020/010 :** Convention d'honoraires avec la SCP TOURAUT et associés, Société d'avocats, dans le cadre d'un appel devant la Cour Administrative d'appel de Paris suite au jugement du Tribunal Administratif de Melun entérinant l'arrêté du Maire N°190/2016 en date du 11 octobre 2016 concernant la radiation de Madame DOUKALI-DAIEF des cadres de la Commune de Brou sur Chantereine. **L'honoraire forfaitaire :** 3.000 euros H.T. **Toutes autres prestations :** base du taux horaire de 250 euros HT de l'heure.

• **DECISION N°AG/2020/011 :** Contrats d'abonnement d'entretien avec la SARL « SEG BOIT » pour les chaudières du pavillon des services et de la salle Jean Baptiste Clément. **Chaudière du pavillon des services : Prix annuel :** 160,00 euros H.T. soit 192,00 euros TTC. **Chaudière de la salle Jean-Baptiste Clément : Prix annuel :** 240,00 euros H.T. soit 288,00 euros TTC.

• **DECISION N°AG/2020/012 :** Contrat de mise à disposition d'une salle paroissiale avec le Secteur Pastoral de Vaires-Brou-Chantereine pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année scolaire pour l'école élémentaire Romain Rolland, le 27 juin 2020. **Participation de la ville de Brou sur Chantereine :** 300 euros.

- **DECISION N°AG/2020/013** : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2020, dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Le Cèdre Bleu » et construction d'un bâtiment dédié au Service Jeunesse.
- **DECISION N°AG/2020/014** : Contrat N°20259 avec Charme et Découverte pour l'organisation d'une sortie sur le thème « Romance aux bords du Loing » pour les personnes âgées de la Commune, le vendredi 18 septembre 2020. **Coût de la prestation** : 56,50 euros TTC x 40 personnes = 2.260 euros TTC.
- **DECISION N°AG/2020/015** : Contrat d'entretien avec la Société Evolift Ascenseurs pour l'ascenseur d'accès à l'Hôtel de Ville. **Coût annuel** : 1.256,27 € TTC.
- **DECISION N°AG/2020/016** : Avenant au contrat de maintenance avec la Société AVISS Services pour l'entretien du dispositif de sécurité des préfabriqués de l'école élémentaire Jean Jaurès et des locaux du Club Ados « Horizon Loisirs », situés 49 avenue Jean Jaurès à Brou sur Chantereine. **Montant annuel** : 350,00 euros H.T.
- **DECISION N°AG/2020/017** : Convention de contrôle technique et contrat de missions connexes avec le Bureau VERITAS Construction pour le suivi des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. **Mission(s) de base** : 4.900 euros HT - **Mission** : fourniture de l'attestation handicapés : **Montant** 980 euros HT.
- **DECISION N°AG/2020/018** : Contrat de location longue durée pour professionnel avec la Société GRENKE Location SA pour la location du standard téléphonique et ses équipements de la Mairie de Brou sur Chantereine. **Durée** : 63 mois - **Loyer mensuel** : 300 euros H.T.
- **DECISION N°AG/2020/019** : Contrat de maintenance avec la Société PRECTEL SARL pour le standard téléphonique et ses équipements de la Mairie de Brou sur Chantereine. **Montant annuel H.T.** : 1045,00 euros H.T. **Durée** : 63 mois.
- **DECISION N°AG/2020/020** : Contrat de service avec la Société PRECTEL SARL pour des abonnements téléphoniques pour la Mairie de Brou sur Chantereine. Abonnements téléphoniques : **Forfaits mensuels illimités** : 115 euros H.T. - **Abonnements mensuels** : 120,00 euros H.T. - **Forfait mensuel** : 5,00 euros H.T. unitaire. - **Durée** : 63 mois.
- **DECISION N°AG/2020/021** : Contrat de formation avec le Groupe ACN pour l'organisation d'une journée de formation pour les assistantes maternelles de la Commune. **Coût** : 720,00 euros TTC.
- **DECISION N°AG/2020/022** : Avenant N°1 à l'offre d'électricité avec la société TOTAL ENERGIE GAZ pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de puissance supérieure à 36 KvA. **Modifications introduites par l'avenant** : Prolongation du contrat avec mise à jour des prix et du périmètre.

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A DELEGUE** au Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'une augmentation de 20 % des tarifs existants au jour de la présente délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; excepté les tarifs liés aux prestations proposées dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et de la restauration collective ;
 - 3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code de ce même code sur l'ensemble du périmètre de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, devant les juridictions administratives, paritaires, civiles ou pénales, quel que soit le degré de juridiction et le type de procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par délibération du conseil municipal, pour les

aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas possibles de financement d'opérations et de projets d'investissement et/ou de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **A DIT** que les décisions prises, en application de la délégation du conseil municipal au maire, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **A DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint au maire, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A CREE** 4 postes de conseillers municipaux délégués ;
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

5. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal **A PROCEDE** à l'élection du Conseiller Municipal délégué à l'environnement par vote à bulletin secret,

VU les résultats, à savoir :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de nul : 0
- Nombre de blanc : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

- Madame ALLARD Sandra : 22 voix

Madame ALLARD Sandra, ayant obtenu la majorité absolue des voix, **A ETE DESIGNEE** Conseillère Municipale déléguée à l'environnement,

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal **A PROCEDE** à l'élection du Conseiller Municipal délégué aux sports par vote à bulletin secret,

VU les résultats, à savoir :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de nul : 0
- Nombre de blanc : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

- Monsieur Frédéric JOUVE : 22 voix
- Monsieur Sébastien BETOULLE : 5 voix

Monsieur Frédéric JOUVE, ayant obtenu la majorité absolue des voix, **A ETE DESIGNE** Conseiller Municipal délégué aux sports,

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal **A PROCEDE** à l'élection du Conseiller Municipal délégué à l'administration générale par vote à bulletin secret,

VU les résultats, à savoir :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de nul : 0
- Nombre de blanc : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

- Monsieur Christophe PROD'HOMME : 22 voix

Monsieur Christophe PROD'HOMME, ayant obtenu la majorité absolue des voix, **A ETE DESIGNE** Conseiller Municipal délégué à l'administration générale,

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal **A PROCEDE** à l'élection du Conseiller Municipal délégué à l'égalité Femmes/Hommes par vote à bulletin secret,

VU les résultats, à savoir :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de nul : 0
- Nombre de blanc : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

- Monsieur Rustam ZUBKOV : 22 voix

Monsieur Rustam ZUBKOV, ayant obtenu la majorité absolue des voix, **A ETE DESIGNE** Conseiller Municipal délégué à l'égalité Femmes/Hommes.

6. DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE) :

- **A FIXE** le montant des indemnités de la Maire comme suit :

- Maire : **43 % de l'indice brut 1027**

- **A FIXE** le montant des indemnités des Adjointes à la Maire comme suit :

- Adjoints à la Maire : **20,5 % de l'indice brut 1027**
- **A FIXE** le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Conseiller municipal délégué à l'environnement : **7,5 % de l'indice brut 1027**
 - Conseiller municipal délégué aux sports : **7,5 % de l'indice brut 1027**
 - Conseiller municipal délégué à l'administration générale : **3 % de l'indice brut 1027**
 - Conseiller municipal délégué à l'égalité Femmes /Hommes : **3 % de l'indice brut 1027**
- **A DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la délibération.
- **A DIT** que l'indemnité de fonction versée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, variera en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique ;
- **A DIT** que les indemnités de fonction déterminées ci-dessus pour la Maire et les adjoints seront applicables à compter de la date de leur élection, soit le 03 juillet 2020 ;
- **A DIT** que les indemnités de fonction déterminées ci-dessus pour les conseillers municipaux délégués seront applicables à compter de la date de leur élection, soit le 16 juillet 2020.
- **A DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

	TAUX (% de l'indice brut 1027)	Montant brut
Maire	43 %	1672,44
1 ^{er} Adjoint à la Maire	20,5 %	797,32
2 ^{ème} Adjoint à la Maire	20,5 %	797,32
3 ^{ème} Adjoint à la Maire	20,5 %	797,32
4 ^{ème} Adjoint à la Maire	20,5 %	797,32
5 ^{ème} Adjoint à la Maire	20,5 %	797,32
6 ^{ème} Adjoint à la Maire	20,5 %	797,32
Conseiller Municipal délégué à l'environnement	7,5 %	291,70
Conseiller Municipal délégué aux sports	7,5 %	291,70
Conseiller Municipal délégué à l'administration générale	3 %	116,68

Conseiller Municipal délégué à l'égalité Femmes/Hommes	3 %	116,68
--	-----	--------

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER PRINCIPAL

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2019 présenté par Madame la Trésorière Principale de Chelles, qui est arrêté comme suit :

RESULTAT	SECTION	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019	-109 250,27 €	-1 669 902,52 €
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2018	283 691,78 €	654 932,14 €
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	174 441,51 €	-1 014 970,38 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (solde d'exécution section de fonctionnement et section d'investissement)	-840 528,87 €
---	----------------------

Le Conseil Municipal **A ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 6** (Groupe de la majorité : Philippe DEROUAULT - Frédéric JOUVE - Frantz EDMOND - Marie PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE BOURDAIRE) - **CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE) - **ABSTENTIONS : 16** (Groupe de la majorité : Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Gwennaëlle GLODEAU - Sandra ALLARD - Rustam ZUBKOV - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA et 8 pouvoirs) le Compte de Gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Chelles.

8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal **A ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 6** (Groupe de la majorité : Philippe DEROUAULT - Frédéric JOUVE - Frantz EDMOND - Marie PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE BOURDAIRE) - **CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE) - **ABSTENTIONS : 16** (Groupe de la majorité : Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Gwennaëlle GLODEAU - Sandra ALLARD - Rustam ZUBKOV - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA et 8 pouvoirs) le Compte Administratif 2019 qui présente les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
REALISATIONS	5 481 315,31 €	5 372 065,04 €
RESULTAT REPORTE 2018		283 691,78 €
TOTAL	5 481 315,31 €	5 655 756,82 €
SOLDE D'EXECUTION		174 441,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
REALISATIONS	2 335 229,74 €	665 327,22 €
RESULTAT REPORTE 2018		654 932,14 €
TOTAL	2 335 229,74 €	1 320 259,36 €
SOLDE D'EXECUTION		-1 014 970,38 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (solde d'exécution section de fonctionnement et section d'investissement)		-840 528,87 €

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

vu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
REALISATIONS	5 481 315,31 €	5 372 065,04 €
RESULTAT REPORTE 2018		283 691,78 €
TOTAL	5 481 315,31 €	5 655 756,82 €
SOLDE D'EXECUTION	174 441,51 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
REALISATIONS	2 335 229,74 €	665 327,22 €
RESULTAT REPORTE 2018		654 932,14 €
TOTAL	2 335 229,74 €	1 320 259,36 €
SOLDE D'EXECUTION	-1 014 970,38 €	
RESTES A REALISER	391 831,01 €	1 593 424,47 €
	1 201 593,46 €	
RESULTAT CUMULE	186 623,08 €	
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	0 €	

CONSIDERANT que le résultat cumulé corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement est excédentaire, et ne fait pas apparaître de besoin de financement,

CONSIDERANT que, sauf décision contraire de l'Assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement, en recettes, à l'article 002 et aucune affectation n'intervient à l'article 1068,

Le Conseil Municipal **A APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 6** (Groupe de la majorité : Philippe DEROUAULT - Frédéric JOUVE - Frantz EDMOND - Marie PETAT - Lusilia PAULINO - Roderick JUILLE BOURDAIRE) - **CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE) - **ABSTENTIONS : 16** (Groupe de la majorité : Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Gwennaëlle GLODEAU - Sandra ALLARD - Rustam ZUBKOV - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA et 8 pouvoirs) le report automatique de l'excédent de fonctionnement, en section recettes, à l'article 002 pour un montant de 174.441,51 €.

10. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE :**

- **A PRIS** acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2019 ;
- **A DIT** que le bilan sera annexé au Compte Administratif 2019.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR 2019

COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE

- **PAS D'ACQUISITION.**

CESSION						
Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Condition de cession	Montant HT	Date de l'acte	Remarques
Terrain (surface 00h 04 a 76 ca)	3 rue Carnot	B2067	Amiable	999.250 €	20/02/2019	Vente à la SCI MEDPHI

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,
AGISSANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

- PAS D'ACQUISITION.

CESSION						
Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Condition de cession	Montant HT	Date de l'acte	Remarques
Pavillons et terrains	5 « Vieux Brou », 3 bis et 3 ter rue Carnot, 12, 14 et 14 bis rue Joffre	B881-B1395-B1396-B2075-B2077-B-2079-B2081	Amiable	1.569.755 €	20/02/2019	Vente à MDH Promotion sur le secteur Carnot-Joffre
Pavillon et terrain (ancienne boulangerie)	70 avenue Jean Jaurès	B699	Amiable	310.000 €	19/11/2019	Vente à AEGEFIM Promotion

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL COMMUNAL DE BROU SUR CHANTEREINE

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A ADOPTE** la convention entre la Commune de Brou sur Chantereine et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de la ville de Brou sur Chantereine ;
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

12. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A ADOPTE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Brou sur Chantereine.
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

13. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A APPROUVE** la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS du Collège entre le Département de Seine-et-Marne, le Collège Jean Jaurès et la Commune, pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, les avenants et tous les documents y afférents ;
- **A DIT** que les recettes seront inscrites au budget.

14. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal **A DECIDE A L'UNANIMITE DE** :

- **CONCLURE** avec le Département de Seine-et-Marne une convention pour l'année 2020 concernant les modalités de contribution de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit 0,30 euros par habitant sur la base de 4.393 habitants,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents et avenants y afférents,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au budget de l'année en cours.

15. MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations de ses délégués ou de ses représentants au sein des différents organismes, syndicats et commissions communales ;
- **A PRECISE** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;
- **A PRECISE** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR LES HANDICAPES (SICPRH)

Après appel à candidatures pour la désignation des délégués titulaires,

Madame Fatima RODRIGUES et Madame Elisabeth LUCCHESI **ONT ETE DESIGNÉES A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) déléguées titulaires auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés.

Après appel à candidatures pour la désignation des délégués suppléants,

Madame Sandra ALLARD et Madame Laëtitia BOURGEAT **ONT ETE DESIGNÉES A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) déléguées suppléantes auprès du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés.

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Après appel à candidatures pour la désignation d'un délégué titulaire,

Monsieur Frantz EDMOND **A ETE DESIGNÉ A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

Après appel à candidatures pour la désignation d'un délégué suppléant,

Monsieur Franck FIALHO **A ETE DESIGNÉ A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France.

18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Après appel à candidatures pour la désignation des délégués titulaires,

Madame Perrine HARDY et Madame Patricia PETIT **ONT ETE DESIGNÉES A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) déléguées titulaires auprès du Syndicat Intercommunal pour la RESTAURATION COLLECTIVE.

Après appel à candidatures pour la désignation des délégués suppléants,

Monsieur Franck FIALHO et Monsieur Frédéric JOUVE **ONT ETE DESIGNÉS A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal pour la RESTAURATION COLLECTIVE.

19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Après appel à candidatures pour la désignation d'un représentant,

Madame Gwennaëlle GLODEAU **A ETE DESIGNÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) représentante de la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION D'AIDE A LA GESTION DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR SYSTEME INFORMATIQUE DANS LES COMMUNES URBAINES DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (SYNCOM)

Après appel à candidatures pour la désignation d'un représentant titulaire,

Monsieur Rustam ZUBKOV **A ETE DESIGNÉ A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) représentant titulaire auprès de l'Association d'aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la Région d'Île-de-France (SYNCOM).

Après appel à candidatures pour la désignation d'un représentant suppléant,

Monsieur Franck FIALHO **A ETE DESIGNÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) représentant suppléant auprès de l'Association d'aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la Région d'Ile-de-France (SYNCOM).

21. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Après appel à candidatures,

VU l'élection au scrutin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

NOMBRE DE VOTANTS : 27

Nombre de blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- Liste menée par Madame Patricia PETIT : 22 voix soit 4 sièges
- Liste menée par Monsieur Didier STAUDER : 5 voix soit 1 siège

Les membres du Conseil Municipal représentés à la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Patricia PETIT	• Roderick BOURDAIRE JUILLE
• Christophe PROD'HOMME	• Franck FIALHO
• Marie PETAT	• Lusilia PAULINO
• Gérard ZAPPA	• Frantz EDMOND
• Didier STAUDER	• Frédéric GILLET

Madame la Maire est Présidente de droit.

22. DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Municipal **FIXE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 et ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER -

Isabelle MOUROT- Sébastien BETOULLE)) à **5** le nombre de conseillers municipaux représentés au Centre Communal d'Action Sociale,
Après appel à candidatures,

VU l'élection au scrutin secret des membres du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les résultats, à savoir :

Nombre de votants : 27

Nombre de blancs : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- Liste menée par Madame Gwennaëlle GLODEAU : 22 voix soit 4 sièges
- Liste menée par Madame Marie-Madeleine BERTHEAU : 5 voix soit 1 siège

Les membres du Conseil Municipal représentés au Centre Communal d'Action Sociale sont les suivants :

- Gwennaëlle GLODEAU
- Frantz EDMOND
- Lusilia PAULINO
- Patrice PAGEOT
- Marie-Madeleine BERTHEAU

Madame la Maire est Présidente de droit.

23. QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 22h30.